

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 26 février à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2015

Présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre (pouvoir de Gérard PONS), GANE Isabelle, GERY Claude, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (pouvoir de Patricia LOURADOUR), POURCHET Pierre, RAYNAUD Delphine, ROGER Edouard, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : GARDELLE Bruno, LOURADOUR Patricia, PONS Gérard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique.

Présents 30 / Votants 32

### **N°13-2015 : Dispositifs « Habitat » Monts et Barra ges 2015 : Aide financière**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, depuis juin 2012, le PETR Monts et Barrages s'est inscrit dans les nouveaux dispositifs « habitat » mis en place par les partenaires financiers et a confié l'animation de l'ensemble des actions à la Société d'Equipement du Limousin (SELI). Le règlement est joint à la présente. Ce dispositif Habitat a pris fin en décembre 2014.

Par délibération en date du 19 novembre 2014, le PETR Monts et Barrages a sollicité un avenant à la convention ANAH afin de poursuivre le dispositif jusqu'en juin 2015 et de conduire une étude pré opérationnelle.

Monsieur le Président propose, aux membres du Conseil Communautaire, de poursuivre le dispositif de versement d'aides dans le cadre du dispositif Habitat jusqu'en juin 2015, conformément aux dispositions votées lors du Conseil communautaire du 20 mars 2014, à savoir :

- versement d'aide pour la mise en valeur du patrimoine bâti : opérations de réhabilitation des façades et toitures : intervention à hauteur de 20 % du montant des travaux TTC, avec un plafond de 2 000 € / pour les devantures : même niveau d'intervention cumulable avec celle sur les façades ;
- versement d'aide pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif : 10 % du montant des travaux TTC, avec un plafond de 800 € ;
- versement d'aide pour la lutte contre l'habitat indigne : 20 % du montant des travaux TTC, avec un plafond de 2 000 €.

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à poursuivre le dispositif de versement d'aides dans le cadre du dispositif Habitat jusqu'en juin 2015 dans les conditions définies s ci-dessus, à signer tous documents s'y rapportant et à inscrire les crédits au Budget.**

Pour copie conforme :  
Le 27 février 2015

Le Président,  
Jean-Pierre FAYE